

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2017

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le jeudi 5 octobre 2017 à 19h30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Daniel Meunier, Danielle Cardin Pollender, Philippe Dunn, Réjean Racine, Marc Labrecque et Gisèle Thériault sous la présidence du maire Monsieur Normand Delisle.

Assiste également à la réunion : Monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Administration
 - 3.1 Adoption du règlement 2017-14 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 472 000\$ et un emprunt du même montant pour l'installation de feu de circulation pour l'entrée de l'avenue des Érables**
 - 3.2 Autorisation provisoire de travaux – Appel d'offres 2017-09 – Enrobé bitumineux préparé et posé à chaud – Scellement de fissures**
 - 3.3 Adjudication – Appel d'offres 2017-04 Projet 110-001 – Fourniture et installation d'une unité de traitement d'eau potable**
 - 3.4 Délégation de pouvoirs en matière contractuelle – Fourniture et installation d'une alimentation d'eau brute et potable**
 - 3.5 Fourniture et installation d'une nouvelle entrée électrique – Traitement d'eau**
 - 3.6 Autorisation de paiement partiel – Borne sèche – Parc Claude Piel**
 - 3.7 Autorisation provisoire de travaux – Réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville**
 - 3.8 Approbation de comptes et transferts**
 - 3.9 Aide financière temporaire – Comité des Loisirs de Brigham (1974) inc.**
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

2017-314 AVIS DE CONVOCATION

Le directeur général mentionne qu'un premier avis de convocation de la présente séance a été signifié à tous les membres du conseil et qu'un avis amendé a été notifié à tous les membres du conseil et dépose un avis de renonciation et d'ajout à l'ordre du jour.

Il est proposé par Philippe Dunn, secondé par Réjean Racine et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de l'avis.

2017-315
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Danielle Cardin Pollender et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour.

2017-316
ADOPTION –RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-14 DÉCRÉTANT
DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT DE
472 000\$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT
POUR L'INSTALLATION DE FEU DE CIRCULATION POUR
L'ENTRÉE DE L'AVENUE DES ÉRABLES

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 8 août 2017;

ATTENTU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 3 octobre 2017;

Il est proposé par Danielle Cardin Pollender, secondé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2017-14 décrétant des travaux et dépenses de 472 000\$ et un emprunt du même montant pour assurer l'installation de feu de circulation pour l'entrée de l'avenue des Érables.

Tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture. Le maire mentionne l'objet de ce règlement et sa portée.

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-14 DÉCRÉTANT
DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT DE
472 000\$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT
POUR L'INSTALLATION DE FEU DE CIRCULATION POUR
L'ENTRÉE DE L'AVENUE DES ÉRABLES

ARTICLE 1.

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux municipaux pour assurer l'installation de feu de circulation pour l'entrée de l'avenue des Érables le tout conformément au plan préliminaire et l'estimation préparés par Martine Bélanger, ingénieur, Cima, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » auquel s'ajoutent les frais incidents.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 472 000\$ pour les fins du présent règlement.

Les dispositions du présent règlement sont également applicables aux propriétaires d'exploitations agricoles enregistrées.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 472 000\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 30% des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant sur la base du nombre d'unités d'évaluation telle qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur de chaque année.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 25% des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 25% de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 45% de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable et situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « C » une compensation à l'égard de chaque tel immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 45% de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables ayant cette caractéristique et dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu du présent article peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la compensation exigée par le présent article.

Le paiement doit être effectué avant le 28 février 2018. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement avant le terme susmentionné exempte le propriétaire ou l'occupant de la compensation en vertu du présent article pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 7.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8.

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 9.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 10.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Normand Delisle
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier

2017-317
APPEL D'OFFRES 2017-09 – ENROBÉ BITUMINEUX
PRÉPARÉ ET POSÉ À CHAUD
ET SCHELLEMENT DE FISSURES SUR DIVERS CHEMINS
ACCEPTATION PROVISOIRE DE TRAVAUX

ATTENDU la recommandation de la firme Groupe SM inc.;

ATTENDU la recommandation du directeur général;

Il est proposé par Marc Labrecque, secondé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- d'autoriser le paiement partiel d'un montant de 71 796.05\$ (taxes incluses représentant les sommes dues pour la partie conforme des travaux moins une retenue de 5%) pour l'exécution de travaux effectués par l'entreprise Construction Bau-Val inc. dans le cadre de l'appel d'offres 2017-09 Enrobé bitumineux préparé et posé à chaud et scellement de fissures sur divers chemins;
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à fournir les factures attestant des sommes réelles dépensées à l'exécution de ce projet et à signer tout document à cet effet.

2017-318
EAUX USÉES ET EAU POTABLE
ADJUDICATION – APPEL D’OFFRES 2017-04
PROJET 110-001
FOURNITURE ET INSTALLATION D’UNE UNITÉ
DE TRAITEMENT D’EAU POTABLE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux soumissions dans le cadre de l’appel d’offres 2017-04 – Projet 110-001 :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
A. Guay & fils Construction inc.	327 589.07\$
Construction Multi-Mécanix inc.	362 077.91\$

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Danielle Cardin Pollender et résolu unanimement :

- d’accepter la plus basse soumission conforme pour la fourniture et l’installation d’une unité de traitement d’eau potable soit celle de A. Guay et fils Construction inc. au montant de 327 589.07\$ (taxes incluses);
- de financer cette dépense au fond général et à la Taxe sur l’essence et contribution du Québec (TECQ);
- que le tout soit conditionnel à l’approbation par le ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire (MAMOT) du règlement d’emprunt numéro 2017-12 de la Municipalité de Brigham pour le financement de ce projet et des demandes de subvention suivant le TECQ;
- que le tout soit conditionnel également à l’autorisation du Ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (ci-après le MDDELCC) pour réaliser un projet assujéti à l’article 32 de la *Loi sur la qualité de l’environnement*;
- d’autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet pour et au nom de la municipalité.

2017-319
DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN MATIÈRE CONTRACTUELLE
FOURNITURE ET INSTALLATION D’UNE ALIMENTATION
D’EAU BRUTE ET POTABLE

ATTENDU l’absence de soumission pour l’appel d’offres 2017-004 (projet 110-002) d’une alimentation d’eau brute et potable et des différents types d’objets ou mandats distincts compris audit appel d’offres;

ATTENDU les délais nécessaires à la réalisation des travaux et l’approche de la période hivernale;

ATTENDU QU’en l’absence d’alimentation en eau, l’appel d’offres relatif au traitement d’eau deviendrait impossible à réaliser avec les conséquences que cela implique;

ATTENDU la recommandation du directeur général et de l’intérêt public en jeu;

Il est proposé par Danielle Cardin Pollender, secondé par Philippe Dunn et résolu unanimement :

- le préambule fait partie intégrante de la présente;
- d'autoriser le directeur général a exercé sa délégation de pouvoirs en matière contractuelle pour procéder alternativement à la réalisation des divers travaux relatifs à alimentation en eau, le tout sous la surveillance de la municipalité et/ou ses propres mandataires.

2017-320
EAUX USÉES ET EAU POTABLE
FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE
NOUVELLE ENTRÉE ÉLECTRIQUE – TRAITEMENT D'EAU

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 3 soumissionnaires pour la fourniture et l'installation d'une nouvelle entrée électrique – Traitement d'eau.

Il est proposé par Danielle Cardin Pollender, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- d'accepter la soumission de l'entreprise Les Installations JMC Électrique inc. pour la fourniture et l'installation d'une nouvelle entrée électrique au montant de 12 880.31\$ (taxes incluses);
- que le tout soit conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) du règlement d'emprunt numéro 2017-12 de la Municipalité de Brigham pour le financement de ce projet;
- de financer cette dépense au fond général et à la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ);
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet pour et au nom de la municipalité.

2017-321
AUTORISATION DE PAIEMENT PARTIEL
BORNE SÈCHE – PARC CLAUDE PIEL

ATTENDU les travaux exécutés pour la mise à niveau de la borne sèche située au Parc Claude Piel;

Il est proposé par Gisèle Thériault, secondé par Marc Labrecque et résolu unanimement :

- d'autoriser le paiement de la facture numéro 851 au montant de 16 671.38\$ (taxes incluses) à hauteur de 50%;
- de retenir une somme de 50% de ladite facture pour les travaux correctifs à être effectués par l'entrepreneur ou à défaut par la municipalité à même cette retenue.

2017-322
AUTORISATION PROVISOIRE DES TRAVAUX
RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- d'accepter les dépenses relatives à l'exécution des travaux dans le cadre du projet de réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville et d'autoriser le paiement d'un montant de 45 440.66\$ (taxes incluses) à l'entreprise Toitures Larose tel qu'inscrit sur le certificat de paiement no. 1 fait par l'architecte Chantal Brodeur;
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2017-323
APPROBATION DE COMPTES ET TRANSFERTS

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 130 594.07\$ et d'autoriser la directrice générale adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

2017-324
AIDE FINANCIÈRE TEMPORAIRE
COMITÉ DES LOISIRS DE BRIGHAM (1974) INC.

ATTENDU l'aide financière versée dans le cadre du Programme d'infrastructures communautaires de Canada 150 tel que mentionné dans la résolution 2017-201;

ATTENDU les besoins financiers temporaires du Comité des loisirs de Brigham (1974) inc. dans le cadre du projet d'aménagement des jeux d'eau et de la réfection du terrain de baseball notamment pour assumer les montants de taxes remboursables afférents;

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Danielle Cardin Pollender et résolu unanimement :

- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à transférer les sommes nécessaires pour un maximum de 24 999\$ au Comité des loisirs de Brigham (1974) inc. afin de pourvoir à des dépenses temporaires engagées dans le cadre du projet, ce montant étant remboursable au plus tard en 2018;
- de financer ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le surplus accumulé de la municipalité.

2017-325
PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2017-326
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unaniment de lever l'assemblée. Il est 19 h 50.

Normand Delisle
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier